



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 16 décembre 2021 à 20h**

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 35 membres, à minuit 34 membres.

Excusé/es : Mmes et MM S. Bürer, A. Crnal, A. Di Tullio Maghe, E. Félix, R. Gagneux, M. Leuba, A. Owen, B. Pasche & C. Pasche.

1. Communications de la Présidente.

Le dépôt d'une motion est accepté à l'unanimité, elle est ajoutée à l'ordre du jour.

La Présidente félicite Mme Jennifer Evershed, Conseillère communale, pour la naissance de son fils Sam.

Elle fait part du décès de M. Bryan Evershed, grand-père par alliance de Mme Jennifer Evershed, père de M Nigel Evershed et beau-père de Mme Elsbeth Evershed, anciens Conseillers communaux. Elle présente au nom du Conseil, la sympathie à la famille Evershed. Le Conseil garde une minute de silence en hommage à M. Bryan Evershed.

Les conseillers/ères acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, prenne la parole concernant le budget 2022.

2. PV de la séance du 14 octobre 2021.

Le PV tel que modifié est accepté par 32 oui et 2 abstentions.

3. Budget 2022. Rapport de la Commission des finances et vote.

L'amendement 1 : « Compte 102.3002.00 Vacances municipalité. Diminuer de CHF 20'000.- pour ramener la somme à CHF 120'000.- » est refusé par 15 oui, 16 non et 4 abstentions.

L'amendement 2 : « Compte 350.3180.00 Honoraires et prestations de services. Diminution de CHF 37'000.- de ce poste pour le ramener à CHF 15'000.- » est accepté par 28 oui, 1 non et 6 abstentions.

L'amendement 3 : « Compte 430.3100.00 Achats matériel et machines. La somme de CHF 19'408.- dédiée à l'éclairage public intelligent doit être retirée du budget 2022. Le montant total pour ce compte est ramené à CHF 20'600.- » est accepté par 29 oui, 4 non et 2 abstentions.

Le budget 2022 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

4. Motion de Pierre-Alain Rotzetta : « Pour un éclairage public sécuritaire, aussi bien pour les êtres humains que pour les insectes. »

25 conseillers/ères soutiennent la prise en considération de cette motion. Elle est renvoyée à la Municipalité qui a 12 mois pour la traiter.

5. Dépôt du préavis municipal : N° 5/2021 : Plafond d'endettement - législature 2021-2026. Rapport de la Commission des finances et vote.

L'amendement 1 : « Le Conseil communal décide de :

- o fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 14'000'000.- (quatorze millions)
- o autoriser la Municipalité à s'adresser aux organes financiers offrant les meilleures conditions. »

est accepté par 29 oui, 4 non et 2 abstentions.

Le préavis municipal N° 5/2021 : Plafond d'endettement – législature 2021 – 2026 tel qu'amendé est accepté par 33 oui et 2 abstentions.

Départ d'un conseiller, 34 membres présent dès minuit.

6. Préavis municipal : N° 2/2021 : Indemnités municipales – législature 2021 - 2026. Rapport de la Commission des finances et vote.

L'amendement 1 : « Augmentation du montant fixé des indemnités :

- o Municipaux : CHF 8'500.- (précédemment CHF 8'000.-)
- o Syndic : CHF 13'000.- (précédemment CHF 12'000.-) »

est accepté par 33 oui et 1 abstention.

Le préavis tel qu'amendé est accepté par 31 oui et 3 non.

7. Communications des délégués aux associations.

G. Strobino informe l'assemblée que la crèche a eu la visite surprise de l'OAJE, les résultats de cette inspection sont très bons.

P.-A. Rotzetta a assisté à la séance du 15 novembre de Région de Nyon.

8. Communication de la Municipalité.

La première édition du nouveau Vauli est prévue courant 2022.

L'auberge communale fermera ses portes au 31 décembre sans nouvel exploitant.

Les habitants sont priés de ne pas laisser les sacs taxés en dehors des containers des Ecopoints.

L'Alliance vaudoise pour la nature lance une action pour favoriser la biodiversité par l'arrachage des laurelles et leur remplacement par des haies indigènes. Les Vaulis qui souhaitent bénéficier de cette action devront contacter le Municipal Sébastien Humbert avant février 2022.

9. Divers et propositions individuelles.

Zone 30 : un panneau à l'entrée côté Bassins est encore à installer.

Le Vaud, le 16 décembre 2021

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*